

Règlement intérieur de l'école

Ce règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Il a été validé par le conseil d'établissement du 15 février 2013. Relu et modifié le 19 juin 2024.



HORAIRES

Ouverture des portes : **8 h 15 et 13 h 35**

Cours de 8H25 à 11H50

Cours de 13H45 à 16H30

Garderie matin : 7H30 – 8H15

Garderie soir : 16 H 40 – 18H30 . En cas de non-respect de cet horaire, l'enfant pourra être exclu temporairement de la garderie.

Pas d'entrée ni de sortie pendant la pause méridienne.
Veuillez respecter impérativement les horaires.

PRESENCES

L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les horaires doivent être respectés et ce, pour toutes les classes. L'école étant obligatoire dès 3 ans, chaque absence pour vacances prises sur temps scolaire sera signalée au Rectorat.



ACCUEIL

Les enfants de TPS/PS entrent par la 1ère porte blanche. Les enfants de PS/MS et MS/GS entrent par la 2ème porte blanche.
Les autres élèves entrent seuls par la grille et sont accueillis par les enseignants dans leurs classes .

SORTIE

Tout élève d'élémentaire peut sortir seul à 11H 50 et à 16H30 avec une autorisation écrite des parents, il recevra alors une carte de sortie . Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de préciser par écrit à l'enseignant de votre enfant les personnes autorisées à le reprendre à la sortie en cas d'absence de votre part. Tout changement ponctuel devra être signalé.

SECRETARIAT

Mme JOURNET , secrétaire, est présente à l'école chaque jour. Elle répond aux appels téléphoniques à partir de 7 h 30. Merci de rester courtois lors de vos échanges avec elle

HYGIENE, SANTE, SECURITE

Un enfant **malade doit être gardé à la maison** jusqu'à sa guérison complète pour éviter la contamination des autres enfants. Toute absence doit être signalée le matin par mail, téléphone ou via educartable.

En cas de maladie, les familles sont invitées à venir chercher les leçons effectuées en classe. Celles-ci ne seront pas envoyées de façon numérique. A leur retour , les enfants auront recopié leurs leçons.

En cas de prolifération de poux, veuillez traiter la tête et les vêtements de vos enfants. Il est rappelé que l'école n'est pas autorisée à donner des médicaments sauf en cas de PA (Projet d'adaptation et d'intégration) mené avec le médecin scolaire.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école. Il est souhaitable de ne pas fumer devant la grille de l'école et encore moins devant la fenêtre des maternelles.
Les chiens et autres animaux sont interdits à l'école (même tenus en laisse).

RECREATION

Dans la cour, les ballons en mousse sont autorisés ainsi que les cordes à sauter si les manches sont en plastique. Les jeux de cartes, sans échange, sont autorisés (pas de cartes Pokémon ou similaires). Un règlement de la cour de récréation a été établi et il doit être respecté.
Tous les objets connectés sont interdits à l'école ou en sortie scolaire.



EPS

A chaque période, vous recevrez les horaires d'Éducation Physique et Sportive : veuillez en tenir compte pour la tenue de votre enfant.

LES GOÛTERS ET ANNIVERSAIRES

En primaire, chaque enfant apporte son goûter. Seules les bouteilles, ou gourdes avec de l'eau sont autorisées (pas de gourde en verre). Les chewing-gums et les sucettes, pour raison de sécurité, sont interdits. Pour les anniversaires, nous vous demandons de prévoir des goûters « pratiques » : briquettes de jus de fruits, sachets individuels, pour les gâteaux et les bonbons. Seuls les gâteaux industriels pourront être donnés aux enfants.

LIAISON AVEC LA FAMILLE

L'école communique avec les familles essentiellement via educartable.

Les familles peuvent prendre connaissance des circulaires et échanger avec l'enseignant et le chef d'établissement diverses informations.

En début d'année, une réunion d'informations a lieu pour chaque classe, puis un autre temps vous sera proposé pour la remise des bulletins. Il est possible de rencontrer les enseignants individuellement sur rendez-vous.

Le livret scolaire (Cycles 2 et 3) ou le livret de réussites (cycle 1) doit impérativement être rendu à l'enseignant de votre enfant, après signature des deux parents, chaque trimestre en primaire ou semestre selon le fonctionnement de la classe.

DEGRADATIONS

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'en cas de dégradation provoquée par leur enfant, leur responsabilité pécuniaire est engagée. Les contrats d'assurances « Responsabilité Chef de Famille » couvrent généralement ces risques. Les parents pourront être également amenés à réparer les dégâts de leur enfant.



TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées ou attachées et tenir aux pieds (pas de tongs).

DROIT A L'IMAGE

Selon la législation (art. 9 du code civil), il est interdit de diffuser des photos sans l'accord de chacun des participants. Veuillez respecter le droit à l'image des enfants et des enseignants en ne diffusant aucune photo prise au sein de l'école.

COMPORTEMENT

Aucun manquement à la politesse n'est accepté qu'il soit gestuel ou verbal en classe, en récréation ou à la cantine. Aucune violence n'est tolérée envers adulte ou enfant. Lors de vos échanges avec le personnel et les enseignants, veuillez rester courtois et tolérants. Nous travaillons tous dans l'intérêt des enfants.

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement pour régler les différends entre les enfants. Ceci incombe directement aux enseignants et au chef d'établissement en dernier ressort. Il est vivement conseillé de consulter d'abord l'enseignant responsable de l'enfant.

Le partenariat et la confiance entre les parents et l'équipe éducative sont essentiels au bon développement de l'enfant. En cas de problème, seuls les échanges équipe éducative/parents prévalent.

STATIONNEMENT

Merci d'être attentif aux déplacements des enfants et à toujours leur laisser la priorité. Il est interdit de stationner devant la grille. Veuillez également rouler doucement aux abords de l'école.

CANTINE

La cantine est un **service** proposé aux parents pour leur(s) enfant(s). Il est à noter que le comportement des enfants doit être correct lors du repas (calme, respect du personnel de service, respect des autres, respect du local...). Les écarts de conduite seront sanctionnés.

Il n'y a plus de sortie après 12 H. Les enfants qui ne seront pas repris à cette heure-là iront à la cantine et les repas seront facturés.

En cas d'absence, les familles doivent impérativement prévenir l'école. Les repas étant commandés tous les 2 jours, ils seront facturés en cas d'absence même pour maladie. Si votre enfant est malade plusieurs jours, veuillez prévenir l'école de son absence prolongée.

SANCTIONS ET ENCOURAGEMENTS

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur pourra être signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par tout adulte travaillant dans l'établissement (enseignant, personnel OGEC, chef d'établissement, intervenants, ...) en cas d'attitude répréhensible.

Un carnet de Bien Vivre à l'école est mis en place dès le CP et doit être respecté.

Sanctions possibles selon la gravité des actes: Mise à l'écart ; signalement aux parents; convocation des parents par l'enseignant et le chef d'établissement ; travail d'intérêt général ; retenue ; exclusion temporaire décidée par le conseil des maîtres ; exclusion définitive décidée par le conseil éducatif ; non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant.

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant sera encouragé et noté dans le livret scolaire.

SIGNATURES (enfant/ parents/ Chef d'établissement)